



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 110_23

Objet : Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le Club Nautique des Scouts de Cluses pour la gestion de séances d'aisance aquatique

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes d'une durée inférieure à 3 ans ;

Dans le cadre du dispositif des « classes bleues », il est prévu que la 2CCAM forme des personnels enseignants de plusieurs communes. Pour cela, des ETAPS et des maîtres-nageurs vont intervenir, par le biais de prestation de service.

Cependant, pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, le Club Nautique des Scouts de Cluses va être sollicité, selon un planning défini par la 2CCAM.

De ce fait, il est nécessaire d'adopter une convention de prestation de service avec cette association. La durée de cette convention est fixée à 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2026.

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de prestations de service avec le Club Nautique des Scouts de Cluses pour la gestion de séances d'aisance aquatique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2023 ;

- De signer la convention de prestation de services ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20231018-DP110_23-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 18 octobre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 31 OCT. 2023
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 2 NOV. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

